

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 28 Mai 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Mai 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU - M. PARKITNY - Adjoints au Maire**

M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN – M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER - M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT – Mme KEMPF - M. ADAM – M. DUVAL – M. DECROIX – M. MELLOT - Conseillers municipaux

Représentés **Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Mme DAUGU (procuration à M. MELLOT)
Mme CHARON-COLIN (procuration à M. DECROIX)**

Excusé **Mme BOUVARD**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur AUTISSIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° 2015/05/02)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la composition des communales municipales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de MODIFIER comme suit la composition de la 6° Commission, de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Procédures Adaptées :

6° Commission	Sécurité-prévention de la délinquance – Accessibilité – Vieil Aubigny – Citoyenneté - Relation avec les associations relevant du domaine de la commission	7 membres	1- M. ROUARD 2- M. TURPIN 3- M. REMBLIER 4- Mme DORISON 5 – Mme DAUGU 6- Mr CHAUSSERON 7- M. PEREIRA
------------------	--	--------------	---

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	le Maire ou son représentant et 5 titulaires (T) et 5 suppléants (S)	- T : M. REMBLIER - T : M. TURPIN - T : M. DUVAL - T : Mme BUREAU - T : Mme DAUGU - S : Mme GRESSIN - S : M. ROUARD - S : M. TASSEZ - S : M. ADAM - S : M. MELLOT
COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES	- Le Maire - 5 élus - Adjoint chargé du projet	Le Maire 1- M. REMBLIER 2- Mme BUREAU 3 – M. DUVAL 4- M. TURPIN 5 – Mme DAUGU - l'Adjoint chargé du projet

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY (N° 2015/05/03)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny.

ARTICLE 2 - de FIXER à 610 € (contre 630 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(97 844 € + 163 211 €) /428 élèves = 609,94 € arrondi à 610 €]

ARTICLE 3 - d'AUTORISER Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'OIZON (N° 2015/05/04)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'Oizon,

Sur le rapport présenté par Madame JUBLOT, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le versement de 760 € à la Commune d'Oizon (montant identique à l'année précédente), correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour deux élèves Albiens, à raison de 380 €/élève.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
SAINTE-SOLANGE (N° 2015/05/05)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Solange,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de RETENIR comme participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 346 € par élève des classes élémentaires
- 1 001 € par élève des classes maternelles

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DE LA RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 0503208 (N° 2015/05/06)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la renégociation de l'emprunt n° 0503208 contracté auprès de la Caisse d'Épargne,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la renégociation de l'emprunt n° 0503208 contracté par la Commune en 2005 auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial : 1 771 000 €
Type :Produit structuré
Taux : 3.92%
Durée :15 ans (2019)
Capital restant dû : 590 333 €
Échéance :annuelle

ARTICLE 2 - afin d'optimiser la gestion de la dette de la commune, de DONNER DELEGATION AU MAIRE pour procéder aux opérations financières utiles au réaménagement par voie d'avenant du prêt n°0503208 contractés par la commune le 18 février 2005, y compris par le rallongement de la durée d'amortissement, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites définies

ARTICLE 3 - de PRECISER que la durée d'amortissement pourra être portée à 11 ans maximum (soit 2026).

ARTICLE 4 – de PRECISER que le réaménagement de l'emprunt donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipée réglée par la commune à la date d'effet du réaménagement.

ARTICLE 5 – de PRECISER que la résiliation du prêt réaménagé ne pourra excéder la somme de 40 000 €.

ARTICLE 5 - de PRECISER que le taux fixe du prêt de réaménagement ne pourra excéder 1,57 % (amortissement constant, périodicité annuel, base exact/360).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
(N° 2015/05/07)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour et 4 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux modifications de crédits à opérer sur le budget primitif 2015 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications à apporter au budget primitif 2015 de la Commune, telles que reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Budget ville 2015 - décision modificative n° 1

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé article	BP	Prévision	Dépenses		Recettes		Observations
							-	+	-	+	
F	D	65	6541	Créance admises en non valeur	1 000	2 072		1 072			Admission en non valeur
F	D	66	668	Autres charges financières	-	40 000		40 000			Indemnité de remboursement anticipée
F	R	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	2 785 000	2 775 559			9 441		Contributions directes (notification)
F	R	73	73112	CVAE	532 360	567 100				34 740	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises(notification)
F	R	73	73113	TASCOM	94 000	96 896				2 896	TASCOM (notification)
F	R	73	73114	IFER	36 000	38 842				2 842	IFER (notification)
F	R	74	7411	Dotation forfaitaire	1 049 473	1 006 357			43 116		Dotation forfaitaire (notification)
F	R	74	74121	DSR	170 000	178 854				8 854	Dotation de solidarité rurale (notification)
F	R	74	748314	Allocation compensatrices TP	20 000	18 443			1 557		Allocations compensatrices sur ancienne TP (notification)
F	R	74	74834	Allocations compensatrices TF	15 000	12 629			2 371		Allocations compensatrices sur taxes foncières (notification)
F	R	74	74835	Allocation compensatrices TH	118 000	135 979				17 979	Allocations compensatrices sur taxe d'habitation (notification)
F	R	74	7488	Autres attributions	-	14 250				14 250	fonds d'amorçage pour réforme des rythmes scolaire
F	R	77	7788	Remboursement sinistres	200	5 200				5 000	Remboursement sinistre
F	D	023		Virement à la section d'invest	760 456	749 460	10 996				Virement à la section d'investissement
F	D	Section de fonctionnement					10 996	41 072 30 076	56 485	86 561 30 076	
I	R	021		Virement de la section de fonctt	760 456	749 460			10 996		Virement de la section de fonctionnement
I	D	10	10223	Taxe d'urbanisme	-	569		569			Restitution taxe d'urbanisme indument perçue
I	D	801	2151	Voirie RD940	200 000	188 435	11 565				Marché VRD Giratoire sud RD940
I	D	Section d'investissement					11 565	569 10 996	10 996	- 10 996	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
(N° 2015/05/08)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux modifications de crédits à opérer sur le budget primitif 2015 du service Assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications suivantes à apporter au Budget Primitif 2015 du service de l'Assainissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 (article 2762 : créances déduction TVA) : +15 000€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 (article 2762 : créances déduction TVA) : +15 000€

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE –FIPD- (N° 2015/05/09)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention),

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la demande de subvention à déposer au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'extension d'un système de vidéo-protection au niveau du futur giratoire sud de la RD940.

ARTICLE 2 - d'APPROUVER le plan de financement ci-dessous de l'opération :

- *Coût de l'opération* :36 400 €
- *Subvention au titre du FIPD (50%)* :18 200 €
- *Autofinancement (50%)*:18 200 €

ARTICLE 3 - d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – FIPD - (N° 2015/05/10)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (27 voix Pour, et 1 Abstention),

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la demande de subvention à déposer au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'acquisition de deux gilets pare-balles moyennant un prix de 786 € HT.

ARTICLE 2 - de SOLLICITER la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 20 % du coût global.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE – MISE EN PLACE D'UNE BORNE D'ACCES A INTERNET (N° 2015/05/11)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la mise en place d'une borne d'accès internet dans le cadre du referendum d'initiative partagée,

Sur le rapport présenté par Monsieur CHAUSSERON, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'installation d'une borne d'accès internet dans le cadre du dispositif de referendum d'initiative partagée.

ARTICLE 2 - de SOLLICITER auprès de la Préfecture du Cher, le versement de la subvention de 850 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)
(N° 2015/05/12)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la modification des statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18),

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'adhésion au SDE 18 des Commuanutés de Communes du Dunois, Berry Loire Vauvise, des Hautes Terres en Haut Berry, Sauldre et Sologne, Terroirs d'Angillon, du Sancerrois et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 2 - d'APPROUVER la modification correspondante de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER – SDE 18 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES (N° 2015/05/13)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux travaux de dissimulation de réseaux électriques à réaliser par le SDE 18,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de CONFIER au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-dessous concernant la dissimulation des réseaux électriques rue des Foulons :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Dissimulation des réseaux électriques rue des Foulons, le SDE prenant à sa charge le coût des travaux d'enfouissement du câble basse tension ainsi que la reprise des branchements et la dépose du réseau aérien.	1 539,89 €	769,95 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EXPROPRIATION DE LA SOCIETE RATEAU – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (N° 2015/05/14)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Messieurs DUVAL et AUTISSIER qui ne participent pas au vote,

Vu l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la mise en œuvre des mesures d'expropriation dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz, prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-06 du 3 février 2015

Considérant qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public en mairie d'Aubigny durant la tenue de l'enquête publique du 9 mars au 10 avril 2015, ni aucune observation verbale formulée au cours des trois permanences assurées par le commissaire-enquêteur en mairie d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que les personnes et organismes associés ont choisi de retenir le principe de l'expropriation comme le prévoit l'article L 515-16 du Code de l'Environnement,

Vu les conclusions émises par le commissaire-enquêteur indiquant que l'intérêt général évident que revêt ce projet et l'obligation qu'il y a pour l'Etat de procéder la mise en sécurité des personnels employés par les établissements Rateau,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux conclusions rendues par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le rapport du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en œuvre du Périmètre de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Butagaz.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORGE (N° 2015/05/15)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 25 juillet 2013 approuvant les termes du règlement intérieur de la salle de spectacle de La Forge,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux modifications à apporter au règlement intérieur en vigueur,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPORTER les modifications suivantes au règlement intérieur de la salle de spectacle de La Forge :

- *Article 10 – Dégradation du matériel : il y a lieu d'ajouter :*

« Les utilisateurs prendront un soin particulier à ne pas échanger du matériel municipal avec du matériel complémentaire loué pour l'évènement ».

- *Article 12 – Respect des règles environnementales : il y a lieu d'ajouter :*

« Les locaux devront être nettoyés après toute manifestation, un soin particulier sera apporté à l'entretien des sanitaires, des loges, du bar et de la cuisine ».

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



Règlement intérieur - LA FORGE

Article 1 : Utilisation du lieu

La salle de spectacle *la Forge* appartient à la commune d'Aubigny sur Nère. Elle est destinée à l'animation culturelle du territoire communale et des environs. La commune dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle de première catégorie permettant l'accueil de manifestations culturelles. Son utilisation est donc réservée, par ordre de priorité :

- A la programmation culturelle municipale, ci-après désignée comme **Saison Culturelle**
- A la programmation culturelle associée, ci-après désignée sous le terme **Evénements OFF**
- Aux **Evénements extérieurs**, impliquant la location des lieux

Les locaux utilisables de *la Forge* sont :

- Hall d'entrée / bar
- Salle de spectacle / espace scénique
- Penderie / billetterie
- Cuisine
- Local technique
- Loges
- Sanitaires
- Espace fumeur
- Abords clôturés

Article 2 : Saison Culturelle

La commune propose un certain nombre de spectacles à *la Forge*, en tant qu'organisateur de spectacles, titulaire de la licence de type 3. Les frais des spectacles de cette programmation sont à la charge intégrale de la commune d'Aubigny sur Nère.

Cependant, afin d'améliorer le confort du public, la commune peut proposer à une association culturelle de son choix de proposer une buvette durant les entractes. Les frais liés à la tenue de cette buvette seront intégralement supportés par l'association choisie.

Article 3 : Evénements OFF

La commune peut participer à l'organisation d'un événement en collaboration avec un partenaire extérieur.

Les modalités générales d'une telle collaboration sont les suivantes :

- La commune prend en charge les frais liés à l'entretien du bâtiment, le personnel municipal affecté au montage et démontage du matériel propre à la salle.
- Le partenaire supporte : la charge de l'affichage et la distribution des documents de communication, les frais du spectacle (cachet, hébergement, repas, droits d'auteur, cotisations sociales, régie technique...), l'accueil du public et la remise en état des locaux à l'issue de l'événement.

Une participation aux frais techniques conforme à la délibération du Conseil Municipal en vigueur sera demandée au partenaire.

Tous les documents de communication doivent être validés par la commission d'élus en charge des affaires culturelles.

Des modalités spécifiques peuvent être convenues par contrat conclu entre les deux parties. La commune dispose d'un droit de contrôle et de refus sur les toutes décisions concernant la sécurité des travailleurs et des spectateurs avant, pendant et après un événement.



Afin d'être intégré à la programmation OFF, un événement doit être soumis à l'approbation de la commission d'élus en charge des affaires culturelles au minimum 3 mois avant sa tenue. La demande sera effectuée par courrier à l'adresse suivante :

M. le Maire - Place de la résistance - 18700 Aubigny sur Nère

Article 4 : Evénements extérieurs

Une personne physique ou morale souhaitant disposer des lieux peut en demander la location au tarif voté par le Conseil Municipal. Malgré l'acceptation de cette demande, la commune dispose d'un droit de contrôle et de refus sur toutes les décisions concernant la sécurité des travailleurs et des spectateurs avant, pendant et après un événement.

Toute demande de location devra être adressée à la commission des élus en charge des affaires culturelles dans un délai minimal de 3 mois avant la date désirée. La demande sera effectuée par courrier à l'adresse suivante :

M. le Maire - Place de la résistance - 18700 Aubigny sur Nère

Article 5 : Demande d'utilisation des lieux

Toute proposition d'événement OFF ou extérieur devra comporter à minima les documents suivants :

- Présentation détaillée de la structure organisatrice
- Présentation générale du projet

Article 6 : Planning d'utilisation

La commune d'Aubigny sur Nère dispose librement du lieu, de sorte qu'aucun utilisateur ne peut prétendre, sans contrat signé des deux parties, à sa mise à disposition automatique.

Article 7 : application du présent règlement

Tout utilisateur est tenu de se conformer strictement au présent règlement. Toute autre occupation fera l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Quel que soit le type d'événement, le Maire ou son représentant dispose des prérogatives de police des lieux et notamment de la sécurité et de la salubrité publique.

La signature du formulaire de location de la salle vaut acceptation du règlement.

Toute utilisation de la salle sera précédée et suivie d'un état des lieux détaillé réalisé par l'organisateur de la manifestation accompagné du Maire ou de son représentant. La présentation des moyens de secours du bâtiment sera effectuée durant cet état des lieux.

Article 8 : Interdictions diverses

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

L'entrée de tout véhicule est soumise à l'approbation du Maire ou de son représentant.

Pour des raisons d'hygiène, il est en outre défendu d'y amener des animaux, exception faite de ceux pouvant être présentés en spectacle.

Aucun pétard, fusée ou artifice ne pourra être utilisé.

Aucune machine à effets (générateur de mousse, machine à CO2, générateur de fumée, lasers) ne pourra être utilisée.

Aucun matériel ne pourra être stocké dans l'espace dédié à l'accueil du public.

Toute dérogation aux susdites interdictions devra être demandée par courrier au minimum 3 mois avant l'événement, et expressément acceptée par la commune.



Article 9 : Assurances

La ville d'Aubigny sur Nère assure les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments.

Tout utilisateur extérieur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les risques liés à l'utilisation du bâtiment et les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Les utilisateurs devront produire les justificatifs de la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant.

Article 10 : utilisation du matériel son & lumière de la salle

L'utilisation des lieux dans le cadre d'un **événement OFF** entraîne la mise à disposition du matériel scénique municipal affecté à la salle de la Forge, sous réserve de la présence d'un technicien compétent. L'utilisation des lieux dans le cadre d'un **événement extérieur** n'entraîne pas la mise à disposition du matériel scénique municipal affecté à la salle de la Forge. La location dudit matériel est à effectuer conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

L'utilisation de ce matériel est soumise au respect des règles de sécurité. En particulier, le travail en hauteur et l'utilisation de matériel électrique devront être effectués par des professionnels qualifiés et autorisés par le Maire ou son représentant.

Article 10 : dégradation du matériel

Les utilisateurs répondent de toute perte ou détérioration du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera réparée par la commune aux frais de l'utilisateur responsable, facturée au prix coutant du remplacement.

Les utilisateurs prendront un soin particulier à ne pas échanger du matériel municipal avec du matériel complémentaire loué pour l'événement.

Article 11 : Utilisation de matériel extérieur

L'introduction de matériel étranger aux locaux doit être soumise à l'acceptation du Maire ou de son représentant.

Ce matériel devra être évacué par l'utilisateur dès la fin de la manifestation.

Une fiche technique descriptive des matériels, et notamment le classement de réaction au feu des décors scéniques devra être fournie préalablement à l'acceptation de la commune.

Article 12 : respect des règles environnementales

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler les habitants du voisinage et seront responsables de la propreté des abords directs du lieu. Les déchets dus à un événement devront être triés et déposés dans les containers prévus.

Les locaux devront être nettoyés après toute manifestation, un soin particulier sera apporté à l'entretien des sanitaires, des loges, du bar et de la cuisine.

Article 13 : Sécurité

En matière de sécurité, *La Forge* est un établissement recevant du public de 2^o catégorie type L, N et P. Le responsable de la manifestation est en charge de la sécurité du bâtiment et des manifestations s'y déroulant. Les utilisateurs devront se conformer à ses prescriptions en la matière.

Un service d'ordre est à prévoir pour toute manifestation recevant au moins 200 personnes. Le Maire ou son représentant peuvent exiger la présence d'un service d'ordre même si la jauge est inférieure à 200 personnes. Les agents de ce service seront titulaires d'une autorisation préfectorale valide.



Aucun dégagement ne pourra être obstrué.

Un service de secours et d'incendie est à prévoir quelle que soit la jauge. Les membres de ce service seront titulaires des qualifications requises par la loi.

Il convient de noter que la capacité d'accueil maximale du lieu est de 1300 personnes. Cette jauge ne devra en aucun cas être dépassée.

Tout événement prévoyant une jauge supérieure de par le renouvellement du public durant le spectacle devra être présenté par un argumentaire détaillé afin d'être autorisé par le Maire ou son représentant.

Article 14 : Livraisons

Aucun dégagement ne pourra être obstrué par un véhicule pendant la durée de la manifestation.

En présence de l'utilisateur, et pour la durée nécessaire au chargement et déchargement, un véhicule pourra accéder au bâtiment par l'une des deux portes sectionnelles situées à l'avant et à l'arrière de la scène.

Article 15 : signalement des incidents éventuels

Tout défaut de fonctionnement, défectuosité, dégradation etc... devra être immédiatement signalé au Maire ou à son représentant.

De même, tout incident (rixes, incendie...) est à signaler à la commune d'Aubigny sur Nère ainsi qu'au groupement de brigades de gendarmerie d'Aubigny sur Nère.

Le Maire ou son représentant auront libre accès à la salle de spectacle et à ses dépendances durant les manifestations pour un contrôle de la bonne application du règlement.

Article 16 : durée

Le présent règlement s'applique pour une durée illimitée et pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Approuvé par délibération n° du Conseil Municipal du 28 Mai 2015.

Le Maire,
Laurence RENIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DON D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE (N° 2015/05/16)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la proposition de don faite au profit de la Commune, d'un terrain ainsi que du bâtiment en bois implanté sur le site,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'ACCEPTER le don au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section AM n° 79 et 80 appartenant à Monsieur Lionel CHAILLOUX et Madame Eléonore CHAILLOUX, indivisaires, ainsi que du bâtiment implanté sur la parcelle n° 80.

ARTICLE 2 – de PRENDRE EN CHARGE les frais notariés se rapportant à ce don.

ARTICLE 3 – Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (N° 2015/05/17)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à la demande d'admission en non-valeur de sommes correspondant à un montant de taxes locales d'urbanisme,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'ADMETTRE en non-valeur les sommes reprises au tableau ci-dessous :

N°	Date décision	Dossier	Montant de la taxe	Montant à admettre en non-valeur	Motif admission en non valeur
2015/001/018041-U	12/10/2009	PC 0180150920036	1 354 €	619 €	Accusé réception saisie à tiers détenteur bancaire sans provisions
2015/002/018041-U	17/07/2008	PC 0180150820032	1 740 €	682 €	Procès-verbal de carence
2015/003/018041-U	19/08/2009	PC 0180150920026	1 691 €	387 €	Procès-verbal de carence
2015/004/018041-U	16/07/2010	PC 0180151020019	1 680 €	384 €	Procès-verbal de carence

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS – ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » (N° 2015/05/18)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif à l'engagement de la commune dans un démarche conduisant au « zéro pesticide »,

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'engagement de la Commune d'Aubigny-sur-Nère dans une démarche conduisant au « zéro pesticide »

ARTICLE 2 - d'APPROUVER le lancement d'une étude pour conduire vers une démarche « zéro pesticide » selon le cahier des charges type élaboré par le Conseil Régional du Centre, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,



CAHIER DES CHARGES TYPE
D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE
DES ESPACES PUBLICS OU D'UNE DEMARCHE MENANT
AU ZERO PESTICIDE A L'ECHELLE D'UNE COMMUNE ou
GROUPEMENT DE COMMUNES
SEPTEMBRE 2014

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, les collectivités telles que les communes et intercommunalités peuvent s'engager dans différentes démarches, plus ou moins ambitieuses, allant du Plan de Désherbage Communal au Plan de Gestion Différenciée et aux démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (menant aux démarches « zéro pesticide »). Le niveau d'engagement dans ces démarches est à adapter par chaque collectivité concernée (en fonction de ses objectifs et de ses moyens notamment) et pourra être atteint de façon progressive. Le présent cahier des charges sera adapté en conséquence par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, seul l'engagement dans les plans de Gestion Différenciée et les démarches menant au « zéro pesticide » peut être financé (fiche 32 « Gestion alternative des espaces publics », cf annexe 1), celui-ci constituant également une éco conditionnalité en matière d'aménagement d'espaces publics (fiche 23 « Aménagement d'espaces publics », cf annexe 2).

I – Contextes national et régional

- La loi n°2014-10 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle s'inscrit dans les objectifs du Plan Ecophyto 2018 de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire français à l'horizon 2018.
- Consciente de l'enjeu de la nécessaire préservation de la biodiversité, et sûre du potentiel de développement économique, scientifique, et technologique que représente également la prise en compte de la biodiversité, la Région Centre a adopté, dès octobre 2011, sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, et élaboré en 2013-2014, conjointement avec l'Etat le Schéma Régional de Cohérence Ecologique visant à faire de la région Centre, un territoire à biodiversité positive.
- Parmi les mesures qui en découlent, la Région souhaite en particulier le déploiement des démarches de gestion différenciée des espaces publics et des démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (menant au « zéro pesticide ») sur l'ensemble du territoire régional, démarches qu'elle soutient depuis plusieurs années déjà.

II - Définition et objectifs

Certaines pratiques d'entretien des espaces verts telles que l'utilisation de produits phytosanitaires génèrent des répercussions importantes sur notre environnement (pollutions de l'eau, appauvrissement de la biodiversité,...). En adaptant la gestion des espaces publics selon leurs fonction et fréquentation, la gestion différenciée a pour objectifs de :

- mettre en place des modes d'entretien plus écologiques notamment en améliorant la gestion des ressources (eau, électricité,...), en limitant l'usage des fertilisants, des produits phytosanitaires et en les remplaçant par des méthodes alternatives,

- enclencher la mutation des techniques dans les services municipaux et les entreprises sous-traitantes,
- participer à la restauration de la biodiversité régionale,

Cette démarche a pour objectif général de tendre vers le zéro pesticide.

III – Objet de l'étude

L'objet de l'étude consiste en l'élaboration d'un plan de gestion différenciée ou d'une démarche menant au « zéro pesticide » applicable à l'ensemble des espaces publics pour lesquels la commune est compétente. La démarche étant progressive, des quartiers pilotes peuvent être définis dans un premier temps, la commune s'engageant à étendre la démarche sur l'ensemble de son territoire en produisant un calendrier prévisionnel permettant de planifier cette extension. Une durée variant de 18 à 24 mois est en moyenne nécessaire pour la réalisation de ce type de démarche.

Il est également demandé d'identifier à l'échelle de la commune les espaces sources de biodiversité afin d'être en mesure de proposer un plan d'actions et des plans de gestion répondant aux enjeux de restauration et de diffusion de la biodiversité au sein de l'espace urbain via la prise en compte des continuités écologiques du territoire.

(à compléter par le maître d'ouvrage) :

- Description de la commune,
- Contexte géographique, physique, environnemental et social,
- Nombre d'habitants, superficie,
- Superficie des espaces publics sur laquelle la commune est compétente en termes d'entretien (part gérée en régie et part gérée par un prestataire extérieur),
- Ambitions de la commune si celles-ci sont déjà arrêtées.

Il convient de noter que la prestation objet du présent cahier des charges peut utilement être couplée à une démarche plus large visant l'aménagement des espaces publics constitutifs d'un paysage urbain (création d'espaces verts, notions d'harmonie entre les essences, les couleurs, matériaux ...). Des compétences complémentaires devront alors être mobilisées.

La mise en œuvre d'une démarche de gestion différenciée ou d'une démarche « menant au zéro pesticide » comprend une partie Accompagnement technique et une partie Communication qui sont d'importances équivalentes pour la réussite de la démarche. Le présent cahier des charges peut être divisé en deux lots correspondant à ces parties. Si un seul des deux lots est proposé à l'appel d'offres, la commune concernée devra justifier de sa capacité à réaliser le contenu du second lot.

Le prestataire devra accompagner la collectivité dans la réalisation des étapes suivantes :

LOT 1 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

1) Etat des lieux

A- La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble des espaces publics* comportant :

- La réalisation d'un diagnostic quantitatif : recensement des espaces, des différents types de surfaces ouvertes ou boisées, de leur typologie (parcs, jardins...) et de leurs usages socio-économiques (fréquentation des sites...),
- La réalisation d'un diagnostic qualitatif des espaces publics et de leurs modes de gestion actuels (plan de l'espace, description faune/flore, mode/moyens de gestion, fréquentation/intérêt socio-économique du lieu, vocation du site...),

- L'analyse de la conformité des lieux de stockage des produits phytosanitaires,
- L'analyse de la disponibilité d'équipements de protection individuelle adaptés pour le personnel concerné,
- L'analyse de l'entretien régulier du matériel de pulvérisation et de son étalonnage,
- L'analyse de la gestion des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU),
- Les pratiques actuelles d'utilisation des produits phytosanitaires (type de produits, dosages, fréquences et périodes de traitement en fonction des lieux à entretenir),
- Le nombre d'agents formés au Certiphyto le cas échéant**.

* : par « espaces publics », on entend l'ensemble des espaces publics dont l'entretien incombe à la collectivité, à savoir : les jardins publics et squares, les espaces verts d'accompagnement (autour des bâtiments et équipements : mairie, écoles, gymnases,...), les espaces verts de loisirs et détente, les terrains de sports, les arbres d'alignement et espaces verts en bordure de voirie, les cimetières, les trottoirs... (liste à préciser/détailler par la commune).

** : par « Certiphyto », on entend Certificat Individuel Phytosanitaire justifiant de l'aptitude de la personne à exercer son activité en lien avec les produits phytosanitaires. Il se matérialise par une carte officielle délivrée par la DRAAF.

→ Livrable : Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « état des lieux ».

B- La réalisation d'une cartographie (échelle 1/10 000 – échelle à adapter aux attentes de la commune si elle le souhaite) des zones entretenues par la commune

En synthèse de la partie du diagnostic, il est demandé :

- une cartographie récapitulative des espaces publics avec la réalisation de fiches descriptives pour chaque type d'espace public.
- une classification de ces espaces au regard de la notion de risque :
 - nature des surfaces à entretenir (perméabilité),
 - présence de points d'eau à proximité des zones entretenues (forage d'adduction en eau potable, périmètre de protection de captage...),
 - connexion au milieu aquatique (présence d'avaloirs, de caniveaux, de drains...).

→ Livrable : Cette phase sera formalisée par une cartographie « état des lieux ».

2) La définition d'une stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention s'appuiera sur le diagnostic précédent et devra contribuer à la protection et au développement de la biodiversité, tout en étant attentive à la satisfaction des usages et des pratiques de la population.

La stratégie d'intervention prendra également en compte un objectif de continuité écologique des espaces publics. Si des études de déclinaison locale trame verte et bleue existent, le prestataire devra en tenir compte.

La stratégie définira de la façon la plus précise possible les objectifs à atteindre à 3 ans, 5 ans et 10 ans. Elle présentera de manière hiérarchisée les orientations et les actions de gestion à mener.

→ Livrable : Cette phase sera formalisée par un document de présentation de la stratégie d'intervention. Il s'agit de proposer des améliorations par étape, la démarche étant progressive.

3) La définition du plan d'actions

Il s'agit d'écrire les protocoles de gestion adaptés pour chaque type d'espace incluant :

- la vocation du site,
- les objectifs à atteindre,
- le descriptif des modes d'entretien,
- les moyens humains,
- le temps nécessaire,
- le matériel nécessaire.

→ Livrables (à compléter par la commune si besoin):

- cartographie des zones d'entretien,
- cahier technique des différents types d'entretien et résultats escomptés,
- calendrier des opérations à 3, 5 et 10 ans préconisations en moyens humains,
- préconisations d'acquisition ou de location de matériel adapté (descriptif technique, coût d'investissement, coût de fonctionnement).

A noter que certaines collectivités utilisent pour plus de lisibilité un code qualité. Elles attribuent ainsi à chaque zone une classe d'entretien correspondant à un objectif fixé.

4) Suivi et Evaluation

L'étude s'appuiera sur :

- un comité de pilotage réunissant des élus, des financeurs le cas échéant, des représentants du service espaces verts et du service communication de la commune. Le comité de pilotage validera les différentes étapes de l'étude.
- un groupe de travail, composé de l' élu en charge des espaces verts et de la propreté urbaine, des chefs d'équipe de chaque secteur, des techniciens, chargé de suivre l'étude.

Le comité de pilotage et le groupe de travail seront animés par le prestataire.

Une réunion annuelle du comité de pilotage permettra d'évaluer la démarche de mise en place de la gestion différenciée opérée sur le territoire de la collectivité. La mise en place de la démarche se déroule en année n et la première réunion d'évaluation en année n+1.

→ Livrable : un tableau de bord sera établi et comprendra des indicateurs à mettre à jour régulièrement (liste à préciser par la commune en fonction de ses attentes) :

- évolution de la quantité de produits phytosanitaires utilisée et des doses,
- évolution du matériel et des moyens humains,
- évolution des dépenses,
- les différents impacts directs (avis de la population, augmentation/diminution de la biodiversité, effets paysagers...),
- les besoins futurs repérés (en vue d'une planification),
- ...

Contenu du dossier de candidature :

- Tarif journalier de prestation,
- Coût global,
- Calendrier de réalisation de la démarche,
- Projet décomposé par étapes avec nombre de jours, coût et délais pour chacune,
- Compétences (compétences attendues : naturalistes, gestion des espaces verts et pédagogie),
- Références.

LOT 2 : COMMUNICATION

La qualité de la communication menée autour de la mise en place d'une démarche de Gestion Différenciée ou d'une démarche menant au « zéro pesticide » est particulièrement importante. L'adhésion des habitants constitue en effet une clé de la pérennité de la démarche et de sa réussite.

1) Information et sensibilisation des élus et du personnel communal

Selon les besoins et le nombre d'employés communaux et d'élus travaillant en lien direct avec les habitants : services techniques, secrétaires, chargés de communication, police municipale..., une réunion d'information sur les enjeux et le déroulement de la démarche engagée par la commune sera réalisée *a minima*.

Pour les agents détenteurs du certificat individuel (Certiphyto), une formation complémentaire sur l'entretien alternatif pourra être proposée.

2) Réunions publiques

Pour informer les citoyens sur la nouvelle démarche et les changements qui vont s'opérer, il est important de communiquer tout au long de la mise en place de la gestion différenciée ou de la démarche menant au « zéro pesticide ». Les nouvelles méthodes d'entretien seront plus facilement acceptées par tous.

- Une réunion publique d'information doit être réalisée *a minima*.
- Des forums de concertation peuvent également être menés :
 - Auprès des services techniques dans le cadre de la définition des opérations à mener et des objectifs à atteindre,
 - Auprès des habitants dans le cadre de la définition des vocations des différents espaces verts de la commune.

3) Actions de sensibilisation des habitants

Des actions de communication doivent être réalisées envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place. Elles permettent aux habitants de s'approprier la démarche et de mieux comprendre son intérêt.

Deux actions doivent nécessairement être réalisées :

- événement officiel type signature d'une Charte d'engagement par les élus de la commune,
- utilisation d'un logo spécifique aux documents de communication sur la démarche.

Par ailleurs, deux autres actions doivent *a minima* être réalisées par an au cours de la mise en œuvre de la démarche :

- expositions, stands, plaquettes de sensibilisation (des élus et des habitants dont les Jardiniers amateurs),
- mise en place de panneaux, signalétiques (pouvant être adaptées à l'avancée de la commune « Espace sans Pesticide » dans certaines zones, « Commune sans Pesticide » à l'entrée de la ville),
- journées de démonstration par les agents,
- animations auprès des scolaires,
- sorties de découverte des quartiers,
- articles dans le bulletin municipal et la presse,
- événement officiel de célébration de la suppression de l'usage des produits phytosanitaires par la commune.

(Liste à préciser par la commune en fonction de ses attentes).

→ *Livrable : Cette phase aboutira à la fourniture d'un rapport « communication » (illustré par les photographies des différents outils de communication mis en place, le calendrier des événements, les articles de presse relatifs à la démarche de la collectivité, etc).*

Contenu du dossier de candidature :

- Tarif journalier de prestation,
- Coût global,
- Calendrier de réalisation de la démarche,
- Projet décomposé par étapes avec nombre de jours, coût et délais pour chacune,
- Compétences (compétences attendues : communication, pédagogie, connaissances environnementales et sur les démarches de réduction de l'usage des produits phytosanitaires),
- Références.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (N° 2015/05/19)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la commission administrative paritaire du Centre de gestion en date du 30 mars 2015,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif aux modifications à apporter au tableau des emplois communaux,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications à apporter au tableau des emplois communaux telles que reprises aux tableaux annexés à la présente délibération, résultant des avancements de grades et promotions internes, avec effet au 1^{er} Juin 2015.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Emplois ouverts au 01.05.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.06.2015	Emplois Pourvus au 01.06.2015
EMPLOIS FONCTIONNELS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE	3		3	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	1	+1	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2°CL	1		1	0
REDACTEUR	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	3	+1	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	4		4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1°CL	3		3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2°CL	8		8	7
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	1		1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	1		1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	1		1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	6		6	5
AGENT DE MAITRISE	2		2	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	3		3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	8		8	7
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL	5		5	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL	22		22	20
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	2	+1	3	3
A.S.E.M. 1 ERE CL	3		3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1		1	0
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	2		2	2
FILIERE SPORTIVE				
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	0	+1	1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	1		1	0
EDUCATEUR APS	2		2	1
FILIERE CULTURELLE				
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1		1	0
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1		1	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	0		0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2°CL	1		1	1
TOTAL	89		93	78

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Emplois ouverts au 01.05.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.06.2015	Emplois Pourvus au 01.06.2015
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PAL DE 2°CL 29.5/35ème	0	+1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL 29.5/35ème	1		1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 30/35ème	4		4	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 25/35ème	2		2	2
TOTAL	7		7	4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « SOLIDARITE NEPAL »
(N° 2015/05/ 20)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 22 Mai 2015 relatif au soutien à apporter aux sinistrés du Népal,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fondation de France – Solidarité Népal- pour soutenir les sinistrés du tremblement de terre survenu en avril 2015.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,